



Date 30 avril 2020

## COVID-19 : Informations complémentaires 4 – dès le 11 mai 2020

Mesdames, Messieurs les Présidentes et Présidents de communes,  
Mesdames, Messieurs les Responsables de structures d'accueil à la journée,  
Madame la Présidente de la Fédération de parents d'accueil à la journée,

Conformément aux décisions du Conseil Fédéral et du Conseil d'Etat valaisan du 29 avril 2020, le 11 mai prochain l'enseignement présentiel au sein des écoles reprendra impliquant une nouvelle organisation pour les structures d'accueil à la journée. En effet, durant la première semaine de reprise, les écoles fonctionneront avec des demi-classes et les demandes d'accueil vont certainement augmenter pour cette période. De ce fait, vous trouverez ci-dessous de nouvelles lignes directrices quant au fonctionnement du secteur de l'accueil à la journée.

Au vu de la reprise de l'enseignement présentiel et de la reprise progressive des différents secteurs économiques, nous vous prions d'organiser un accueil, selon la demande, pour les enfants dont les parents travaillent.

### 1. Bénéficiaires de la garde d'enfant

Les critères d'admission spécifiques stipulés dans nos précédentes « informations complémentaires COVID-19 » ne sont plus en vigueur. Toutefois, sera donné la priorité aux parents travaillant dans le domaine sanitaire hospitalier en lien avec le COVID-19.

Les parents au bénéfice d'un contrat auprès des structures d'accueil doivent avoir la possibilité de retrouver leur place s'ils en font la demande.

Dans la mesure du possible, les parents sans contrat, ou les parents avec contrat ayant besoin de jours d'accueil supplémentaires, doivent pouvoir bénéficier d'un service d'accueil.

### 2. Organisation du travail

La capacité d'accueil des structures n'est désormais plus réduite. Afin de répondre au mieux aux demandes des parents devant travailler, la capacité d'accueil et les ratios du personnel encadrant peuvent même être augmentés si nécessaire durant la période allant du 11 mai à la fin juin 2020 de la manière suivante :

- Nurserie :
  - o Capacité d'accueil : **5 places** par groupe
  - o Ratio du personnel encadrant : 1 personne pour 5 enfants
- Crèche / Garderie / Jardin d'enfants / Halte-garderie / Spielgruppen :
  - o Capacité d'accueil : **10 places** par groupe
  - o Ratio du personnel encadrant : 1 personne pour 10 enfants



- UAPE :
  - o Capacité d'accueil : **15 places** par groupe
  - o Ratio du personnel encadrant : 1 personne pour 15 enfants

Concernant les parents d'accueil à la journée, la capacité d'accueil est augmentée, si nécessaire, à **6 places**, enfants de la famille non-compris (la taille des lieux de vie est à prendre en compte).

Pour tout engagement de personnel de remplacement, notamment pour les collaborateurs/trices faisant partie des personnes vulnérables en possession d'un certificat médical, la règle 2/3 – 1/3 concernant le personnel formé et non-formé est provisoirement suspendue.

Si le nombre de places venait à manquer, veuillez nous contacter afin que nous puissions analyser chaque situation avec vous.

### 3. Mesures d'hygiène

Chaque structure doit adapter son concept sanitaire en tenant compte des directives de l'Office fédéral de la santé publique et des lignes directrices ci-après :

- Les recommandations du Conseil fédéral en matière d'hygiène sont toujours de rigueur et nous vous remercions de bien vouloir les respecter (lavage des mains régulier des adultes et des enfants avec du savon, désinfection des surfaces, ...).
- Le port du masque peut être recommandé lorsque le personnel travaillant dans le même groupe de vie ne peut pas respecter les distances de sécurité (2 mètres) entre adultes.
- Les réunions d'équipe et les pauses sont à réorganiser lorsque les distances de sécurité (2 mètres) ne peuvent être respectées.
- Lors des arrivées et des départs, les parents :
  - o se désinfectent les mains avec le désinfectant mis à leur disposition à l'entrée de la structure,
  - o n'entrent pas dans les salles de vie,
  - o respectent les distances de sécurité (2 mètres) entre eux (possibilité de pose de signalisation au sol, de consignes affichées).

Nous préconisons que les structures d'accueil utilisent le concept en annexe en l'adaptant à leur réalité. Nous nous tenons bien évidemment à votre disposition si vous deviez avoir des questions ou besoin de notre soutien quant à l'adaptation de ce concept.

En vous remerciant encore une fois pour votre engagement et votre collaboration, nous nous tenons bien évidemment à votre disposition pour toute question/information et vous adressons, Mesdames, Messieurs les Présidentes et Présidents de communes, Mesdames, Messieurs les Responsables de structures d'accueil à la journée, Madame la Présidente de la Fédération de parents d'accueil à la journée, nos salutations les meilleures.

  
**Christian Nanchen**  
 Chef de service

- Annexes**
- Modèle « Concept de protection pour les structures d'accueil collectif/crèches et les structures d'accueil parascolaire ».
  - COVID-19 : principes de base pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire<sup>1</sup>. Base pour le développement des plans de protection scolaire en tenant compte des structures d'accueil extrascolaire et collectif et des écoles de musique